

L'an deux mille vingt-cinq, le onze Février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de COUBON, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christelle VALANTIN maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 4 février 2025

Membres présents : ANTHOUARD Michelle, BEGEL Alain, CHOUVIER Isabelle, ESQUIS Thierry, GIMBERT Frédéric, KERDRAON André, KERDRAON Jennifer, LHOSTE René, MAISONNEUVE Henri, MIALANE Stéphanie, NICOLAS Jérôme, PEYRACHE Roselyne, REBOUL Benjamin, REYNE Guy, ROUDIL Elodie, VALANTIN Christelle.

Procurations : ANTERION Magali à KERDRAON André, CHOUVIER Olivier à CHOUVIER Isabelle, COURRIOL Alain à NICOLAS Jérôme, FAISANDIER Josiane à REBOUL Benjamin, MIALON Nathalie à VALANTIN Christelle, PLASSE Blandine à LHOSTE René, SICARD Sandra à MIALANE Stéphanie.

Secrétaire de séance : Henri MAISONNEUVE

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

Adoption du procès-verbal de la séance du 11 Décembre 2024	2025/01
Adoption rapport CLECT- lecture publique et cuisine du Puy	2025/02
Adoption de la convention d'assistance retraite avec le CDG	2025/03
Absorption de l'écoles maternelle des bords de Loire par l'école élémentaire	2025/04
Rétrocession d'une concession funéraire	2025/05
Demande de subvention- CAP 43	2025/06
Adoption de la nouvelle convention avec la CAPEV -instruction des demandes d'urbanisme	2025/07
Travaux d'éclairage public rénovation des tennis	2025/08

Début de séance à 20H

1) Approbation du procès-verbal en date du 11/12/2024

Rapporteur : Christelle VALANTIN

Le procès-verbal de la séance cité en objet doit faire l'objet d'une adoption. Un exemplaire a été communiqué à tous les conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11/12/2024

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

2) Rapport CLECT

Rapporteur : Frédéric GIMBERT

Le Rapport CLECT- restitution à la Commune de Rosières de la compétence lecture publique et transfert à la Communauté d'Agglomération de la cuisine centrale de la Commune du Puy en Velay.

La Commission Locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 12 Décembre dernier afin de déterminer les impacts financiers consécutifs à la régularisation de la restitution à la Commune de Rosières de la compétence lecture publique et du transfert à la Communauté d'Agglomération de la cuisine centrale du Puy en Velay.

Il nous est demandé d'approuver le rapport émis par la CLECT et transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport CLECT

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

3) Convention assistance retraite avec le CDG

Rapporteur : Isabelle CHOUVIER

Par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL. Par délibération du 3 décembre 2024, le conseil d'administration du Centre de Gestion a modifié la convention relative au service Assistance retraites. En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet :	Tarif unitaire
Immatriculation de l'employeur	10 €
Demande de régularisation de services	70 €
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	70 €
Dossier de liquidation de pension (normale, invalidité, réversion, carrières longues, retraite progressive, au titre du handicap, ...)	70 €
Entretien retraite et simulation de pension (APR)	70 €
Simulation retraite à la demande de l'employeur	70 €
Correction des Comptes Individuels Retraites par cohorte (à 55 ans et 60 ans)	50 €
Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies	40 €

- Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

- Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-41 permettant aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,
- Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations confiant au CDG 43 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire n° 2024-26 du 3 décembre 2024,

Considérant que les collectivités et établissements territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

4) Absorption de l'école maternelle par l'école élémentaire des bords de Loire

Rapporteur : Isabelle CHOUVIER

L'inspection académique nous a fait connaître le projet d'absorption de l'école maternelle des bords de Loire par l'école élémentaire.

En termes d'avantages, le projet apportera plus de souplesse pour la répartition des enfants.

Il y aura un unique interlocuteur pour l'éducation nationale et les parents.

Cela induit une unique direction de l'école, un seul Conseil d'école, un seul projet d'école et un unique PPMS.

Compte tenu de l'avis favorable des Conseils d'écoles, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'absorption de l'école maternelle par l'école élémentaire

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

5) Rétrocession de concession funéraire

Rapporteur : Christelle VALANTIN

Une personne nous a fait connaître son souhait de rétrocéder à la Commune une concession funéraire, vide de tout corps. La rétrocession d'une concession nécessite l'accord express du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT. La demande doit émaner du titulaire de la concession, elle doit être vide. Mme le Maire propose d'accepter cette rétrocession, sans condition, à la Commune qui pourra en disposer librement. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-ACCEPTE la rétrocession de la concession N°78 (nouveau cimetière) à la Commune de Coubon

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

6) Demande de subvention au titre du CAP 43

Rapporteur : Christelle VALANTIN

Dossier N°1

Le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement le 10/04/2024 sur le plan de financement concernant la rénovation des courts de tennis. Il y a lieu d'affiner le plan de financement compte tenu de nouveaux paramètres (refus de l'agence nationale du sport).

Travaux	Montant HT	RECETTES	
Reprise des deux cours		REGION	100 000 €
Aménagement des abords ou création du paddle		DEPARTEMENT CAP 43	55 000 €
Etudes		COMMUNE	51 260
TOTAL	206 260 €		206 260 €

Dossier N°2

Il y a lieu de solliciter le CAP 43 pour les travaux de confortement liés à la crue du 17 Octobre 2024. Aussi l'enveloppe de 20 000 € restante sera sollicitée pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement de l'opération
- De solliciter le Département au titre du CAP 43 pour ces dossiers

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

7) Adoption de la nouvelle convention avec la CAPEV - Instruction des demandes d'urbanisme

Rapporteur : Guy REYNE

La Commune de Coubon a reçu le 3 Février 2025 un projet de convention relative au service instructeur. L'ancienne convention était devenue obsolète en raison de la dématérialisation du dépôt et de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à signer la nouvelle Convention

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

8) Travaux d'éclairage public rénovation des tennis

Rapporteur : René LHOSTE

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 23 430,42 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :**

23 430,42 x 55 % = 12 886,73 euros

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Madame le Maire,
2. de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
3. de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 12 886,73 € et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
4. d'inscrire à cet effet la somme de 12 886,73 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

Fin à 20H30

Le secrétaire de séance